

<b>FEAMP 2014-2020</b>	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
<b>Fiche action n° 4</b>	Éduquer à la gestion de la biodiversité littorale et mettre en valeur le patrimoine maritime
<b>Sous mesures 62.1.b</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
<b>Axes(s) stratégique(s)</b>	Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	Valoriser et sensibiliser au littoral : ressources et milieux Mettre en valeur le patrimoine maritime
<b>Date d'effet de la fiche action</b>	01/01/2014

### Type et description des opérations

Les Pays du Trégor-Goëlo et de Guingamp possèdent des milieux maritimes et littoraux remarquables (côtes sableuses, côtes rocheuses, multitude d'îles et îlots dont les plus connus sont ceux de la réserve naturelle des Sept Îles), une flore et une faune diversifiées (oiseaux migrateurs, mammifères aquatiques...). Ce sont des facteurs majeurs d'attractivité et de qualité du cadre de vie de nos territoires qu'il est nécessaire de préserver et de développer. L'évolution des activités humaines peut contribuer à la fragilisation de nos écosystèmes.

La notoriété et l'attractivité des Pays du Trégor-Goëlo et de Guingamp reposent sur leurs multiples atouts et sur la capacité des acteurs locaux à préserver et à valoriser une diversité historique, économique, culturelle et paysagère.

Pour cela, plusieurs outils de gestion préservent et mettent en valeur ce patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF, la Réserve Naturelle des 7 îles...). Par ailleurs, le maillage dense et diversifié d'itinéraires de randonnées et d'activités de pleine nature participe également à cette mise en valeur. L'activité touristique implique en période estivale une augmentation importante de la population, qui génère des pressions sur les milieux naturels et un accroissement des déchets produits et des eaux usées à traiter.

Le territoire se caractérise par un patrimoine maritime (matériel et immatériel) très riche et un tissu associatif culturel très dense.

Ainsi, le développement de l'éducation à la gestion des milieux marins doit prendre en compte la mise en valeur des espaces naturels et le développement des activités compatibles avec une gestion pérenne des espèces et des espaces.

En conséquence, il s'agit de :

- Faire reconnaître la qualité écologique de nos milieux comme un facteur d'attractivité du territoire, de développement économique, notamment touristique,
- Préserver et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
- Éduquer à l'environnement et à l'écocitoyenneté les populations pour les rendre actrices de la préservation des ressources et du patrimoine naturel.

A travers ces axes de travail, il s'agira :

- d'améliorer la gestion et la préservation des milieux marins,
- d'éduquer à la gestion collective de l'espace côtier et estuarien,
- de valoriser la richesse du patrimoine maritime (matériel et immatériel).

### Exemples de projets

- Éduquer à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour devenir acteur de la préservation des ressources et du patrimoine naturel (mise en réseau, animation et création d'outils, d'actions de communication, de sensibilisation)
- Accompagner les nouvelles pratiques (pêche en kayak ou pêche à pied par exemple) en sensibilisant les amateurs à la gestion de la ressource
- Développer la signalétique : poursuivre ce qui est fait par le programme Life Pêche à pied de loisir

- Sensibiliser le jeune public, le grand public à l'écosystème côtier et estuarien
- Mettre en place une fédération des guides du littoral pour accompagner les citoyens aux bonnes pratiques (respect des tailles de capture par exemple)
- Musées sur les activités maritimes (pêche côtière, pêche en Islande...)
- Créer des parcours sur la maritimité du territoire
- Accompagner l'émergence de ports d'intérêt patrimonial, la mise en place de charte
- Développer des actions artistiques pour valoriser la richesse du patrimoine maritime (matériel et immatériel)

### Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- GIP (Groupement d'intérêt public),
- les associations,
- les entreprises

### Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux,
  - ✓ acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant, navigant ou non navigant), logiciel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
  - ✓ frais de communication,
  - ✓ prestations d'études et de conseil
  - ✓ prestations artistiques.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

### Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

### Type de soutien

Subvention

### Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

## Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en oeuvre des opérations précisées ci dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

## Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

## Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	86 270€ de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.</li><li>• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</li></ul> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plancher des dépenses publiques : 5 000 €</li></ul>

## Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	4
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	6
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0